



Ville de Païta

N° 2020/87  
du 19 août 2020



## DELIBERATION

*portant attribution de subventions à divers comités, associations et organismes dans le cadre de la politique scolaire*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69/05 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L.211-7 et L.221-5,
- VU la délibération N° 2020/11 du 20 février 2020 relative au budget de l'exercice 2020,
- La commission de l'enseignement et de la vie scolaire entendue en séance du mercredi 05 août 2020,
- Sur proposition du Maire,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sont accordées au titre de l'exercice 2020 aux associations et organismes dont les noms suivent, les subventions ci-après :

ORGANISMES	OBJETS	MONTANT
OCCE	Embellissons nos écoles 2020	150 000
Livre Mon Ami	24ème édition du prix de littérature de jeunesse	100 000
VOCABULIVRE	Action "Un dictionnaire à la maison pour la scolarité primaire" auprès des élèves de CE1	110 000
Association ATOLL - BTS Tourisme Lycée Lapérouse	Projet "EDUCTOUR"	20 000
	TOTAL	380 000

**ARTICLE 2 :**

Les dépenses sont imputées à l'article 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » et à l'article 65737 « subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux », du budget communal.

**ARTICLE 3 :**

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, des conventions de partenariat avec les différents organismes aidés.

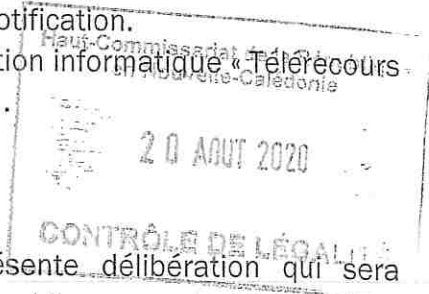
**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, aux associations et affichée à la porte de la Mairie.



**LES MEMBRES DU CONSEIL**

Handwritten signatures of council members and the mayor, along with the official seal of the Commune de Païta.



LE MAIRE  
*Willy GATUHAU*  
Willy GATUHAU

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
  - SAS..... 1
  - S.G..... 1
  - S.G.A. .... 2
  - Service de la vie scolaire... 1
  - Service des finances ..... 1
  - TPS..... 1
  - Archives..... 1
  - Affichage ..... 2
  - Intéressés ..... 4

